

DÉLIBÉRATION N° 7-1

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Le conseil d'administration de la Masse des douanes,

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment ses articles 2 et 13 ;

Considérant ce qui suit :

En application du 10° de l'article 13 du décret susvisé, il appartient au conseil d'administration de déterminer les contrats, marchés et conventions qui relèvent de sa compétence ;

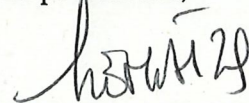
Après en avoir délibéré,

Article unique

Les conventions ayant pour objet la réservation de logements auprès de bailleurs privés afin d'adapter l'offre de logements de la Masse des douanes aux besoins identifiés relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Fait à Montreuil, le 14 novembre 2023

La présidente,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE